

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026-010

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 4

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 1

Nombre de votants : 5

Date de convocation :

Vendredi 23 janvier 2026

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 22 janvier 2026, (légalement convoquée le 13 janvier 2026) ; l'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à quinze heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-France OTTOBRUC.

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Approbation de l'appel à contribution du SIREDOM au titre de l'année 2025 pour le traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17-1 ;

Vu l'arrêté inter-départemental du 20/12/2017 arrétant la fusion entre le SICTOM du Hurepoix et le SIREDOM

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué,

Vu les statuts du SIREDOM en vigueur,

Vu les statuts du SMICTOM de la Région de Fontainebleau en vigueur;

Considérant que le SIREDOM assure le traitement des déchets pour les communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson,

Considérant l'appel à contribution du SIREDOM en date du 19 décembre 2025 pour la collecte et le traitement des déchets de ses collectivités adhérentes pour l'année 2026,

Considérant que cette contribution sera versée mensuellement sur la base d'un titre émis au début de chaque mois et dont les montants seront les suivants :

- De janvier à novembre inclus : 18 897 € TTC

- Décembre : 18 975,45 € TTC

Pour l'ensemble de l'année 2026 :

Prestations (HT)	TVA	Total général (TTC)
210 992,61 €	15 849,84 €	226 842,45 €

Considérant les éléments susvisés ;

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'appel à contribution du SIREDOM au titre de l'année 2026 pour le traitement des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : 27/01/2026

Date d'affichage le : 27/01/2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.